



HISTORIQUE DU FÉMINISME AU NIGER

UN GROUPE DE
TRAVAIL DE NIGER

TITRE: Historique du Féminisme au Níger

GROUPE DE TRAVAIL : Hassimi Larabou Aminta, Sidi GANDOU Aminatou, Ali AMADOU Balkissa, Djibril ABARCHI Balkissa, Traoré Fanta, Mariane CHRISTIANE Gbago, Mahamidou Mariama, Hamidou ABDOULAYE Nafissa, Maïguizo Rakiatou, Mariama Sani.

Travail réalisé dans le cadre du Master en Autonomisation et Leadership dans les Projets de Développement. Inscrit au Projet *10-cap1-0863 « Jeunes femmes, Autonomisation et Développement en Afrique Sub-saharienne »*, cofinancé par l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement et exécuté par Fundación Mujeres

Le présent document a été réalisé avec le soutien de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID). Les contenus relèvent de la responsabilité exclusive de l'auteur(es) et n'expriment pas nécessairement l'opinion de l'AECID ou de Fundación Mujeres.

Octubre – 2011

TABLEAU DES COTENUS

Contexte du statut juridique de la Femme au Niger.....	4
Rappel historique du féminisme et des mouvements des femmes au Niger.....	7
Conclusion.....	15
Bibliographie.....	16

Contexte du statut juridique de la Femme au N ger



Pays situ  dans la zone sah lo saharienne de l'Afrique occidentale, le Niger a connu d'abord l'islamisation, puis le choc culturel de la colonisation. Il a acquis son ind pendance en 1960. Depuis cette  poque des transformations profondes se sont produites dans le pays tant au plan politique qu' conomique et social.

Sur le plan social, la question de la promotion et la protection des droits de la femme est devenue depuis quelques ann es l'un des probl mes qui pr occupent le gouvernement et la soci t  civile. En effet, le taux  lev  de mortalit  maternelle et infanto-juv nile, l'excision, l'exclusion sociale, les conditions de la vie conjugale, notamment la question du mariage for  et ou pr coce, la r pudiation, la polygamie sont autant de sources de pr occupations, qui ne sont pas sans lien avec la mentalit  des diff rentes communaut s nationales,   la tendance   la domination de la femme par l'homme et l'illettrisme des populations.

Le poids des coutumes, des traditions et la mauvaise interpr tation des religions entrainent une marginalisation de la femme et sa rel gation au deuxi me rang¹. Le droit coutumier bien

¹ Voir Djibril Abarchi Balkissa « la r pression des violences faites aux femmes au Niger », m moire Master 2, Universit  de Nantes.

que soumis à d'autres influences, résiste² et se maintient avec vivacité, en milieu rural comme en milieu urbain. Il est si vivace que souvent il entre en conflit avec le droit dit moderne et le rend ineffectif. Dès lors, aucune réforme ne peut être entreprise sans la prise en compte de ses valeurs fondamentales ancrées dans l'esprit de l'homme nigérien, dans son milieu et son identité culturelle.

Ces normes coutumières sont diversifiées. Elles varient d'une région à l'autre. D'où la difficulté à les appréhender. Dans le même temps, le droit dit moderne est de plus en plus menacé par le droit musulman qui a tendance à envahir le droit positif de la famille.

Au Niger, quel que soit le domaine considéré, la femme a souvent occupé une place secondaire³ par rapport à l'homme. Le droit coutumier fait de l'homme le chef de famille. En milieu rural notamment, la femme apparaît souvent comme une main d'œuvre plus ou moins importante selon les différentes régions. La morale sociale reprouve largement tout abus de pouvoirs de l'homme en tant que chef de famille.

Dans le droit musulman qui sert souvent de source d'inspiration même devant les juridictions, l'homme est le chef de la famille. En effet, il ressort des dispositions du chapitre 4 du coran dans le verset 34 que : « *les hommes ont autorité sur les femmes en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux là sur celles-ci et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens.* » La qualité de chef de famille est ainsi conférée à l'homme qui n'hésite pas souvent à abuser des pouvoirs qui y sont attachés. Il convient cependant de noter que même si toutes les composantes du droit positif s'accordent sur le fait que la femme occupe une place de second rang, il n'en demeure pas moins que le sens donné à la prééminence de l'homme sur elle et son contenu ne sont pas forcément les mêmes. En outre il faut ajouter que le Niger bien que proclamé Etat laïc, est un pays mais de confession religieuse musulmane dominante. Il reste qu'aucune des graves violations qui maintiennent la femme dans la situation actuelle n'est le

² Michel ALLIOT « *les résistances traditionnelles au droit moderne dans les Etats d'Afrique francophone et à Madagascar* » Etudes de Droit Africain et du Droit Malgache, éd Cujas, Paris, 1965, P236.

³ Voir Fatchima KELESSI, « le principe de l'égalité entre l'homme et la femme dans le droit nigérien de la famille », Mémoire de Maitrise ès Sciences Juridiques, Faculté des Sciences Economiques et Juridiques, UAMD, 2003-2004.

fait de la religion. Il s'agit plutôt de mauvaises pratiques discriminatoires séculaires que d'autres pays affrontent et combattent courageusement avec plus ou moins de succès.

Par conséquent, les réalités socioculturelles et religieuses⁴ penchent pour le respect des droits de la femme.

Sur le plan économique, La pauvreté, ou de façon plus générale la vulnérabilité économique, est la cause première des violences dont sont victimes les femmes. En effet le Niger est un pays où 63% de la population vit en dessous du seuil de la pauvreté et les 2/3 de ces pauvres sont des femmes. Cette féminisation de la pauvreté a des impacts directs sur la santé des femmes. L'espérance de vie à la naissance est de 50,1ans. Les contraintes climatiques de plus en plus sensibles, la forte pression démographique, la baisse de la fertilité des sols, la dégradation des ressources naturelles (eau, terre, pâturage, forêt) ont fortement contribué à accroître la vulnérabilité des ménages nigériens.

Telle que l'ont relevé plusieurs études, la pauvreté touche plus les femmes que les hommes. Sur le plan national, le taux de chômage est deux fois plus élevé parmi la population active de sexe féminin (25%) que parmi la population active de sexe masculin (11%). Les femmes exercent surtout dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, du commerce et de l'artisanat. Elles sont très peu représentées dans les autres sphères de l'activité économique. Ainsi, elles ne représentent que 0,07% des cadres supérieurs et spécialistes des professions scientifiques administratives et libérales en 2001.

Sur le plan politique l'absence d'égalité homme/femme aux hautes fonctions politiques ou administratives, ou aux fonctions électives peut être perçue comme une violence politique. La sous représentation des femmes dans les institutions devient difficile à réformer car les principales personnes concernées, les femmes, ne sont pas toujours suffisamment associées aux réflexions et à l'élaboration des politiques. Cela et d'autant plus vrai que le niveau d'organisation et de coordination des organisations de promotion des droits de la femme n'est pas de nature à ébranler le rapport de forces ou à jouer un rôle de persuasion et de discussion en faveur des droits politiques de la femme auprès des décideurs. Les modèles et stéréotypes basés sur l'infériorité de la femme conduisent à la masculinisation de certaines responsabilités et activités auxquelles les femmes ont plus de peine à accéder (postes de cadre

⁴ La sourate 4 du coran constituée de 173 versets traite des droits de la femme musulmane.

de commandement par exemple). Certaines pratiques sociales fondées sur la religion ou les coutumes (la claustration par exemple) font échec aux principes égalitaires dont sont porteurs les textes consacrant les droits politiques de la femme, y compris la constitution. Néanmoins, on peut relever une certaine évolution en ce domaine. En effet depuis l'adoption de la loi sur les quotas, (loi 2000-008 du 7 juin 2000) les postes électifs doivent respecter un quota de 10%, et les nominations aux postes de responsabilités un quota de 25% à l'un des deux sexes.

Rappel historique du féminisme et des mouvements des femmes au Niger

L'émergence des mouvements sociaux indépendants est relativement récente. Au Niger, mouvements féminins et féministes sont confondus. Les femmes militent pour l'amélioration et l'extension de leur rôle et de leurs droits aussi bien dans les associations féminines que les associations mixtes. En effet, la plupart des mouvements sociaux découlent du processus de démocratisation engagé dans les années 90. Mais bien avant cette date, certains mouvements sociaux existaient et essayaient de faire entendre leur voix même s'ils ne le font que timidement. Mis à part la lutte contre la pénétration coloniale où certaines femmes comme SARAOUNIA MANGOU se sont illustrées par leur bravoure, au point d'apparaître aujourd'hui comme des héroïnes qui incarnent le combat de la femme, les premiers mouvements des femmes au Niger n'étaient perçus qu'à travers les mobilisations traditionnelles des femmes à caractère typiquement social et/ ou économique. Il s'agit de filets sociaux de sécurité qui sont des regroupements de femmes qui ont pour objectif la solidarité, le soutien psycho social, le soutien économique. Selon la région et selon l'âge les femmes se regroupent dans le but de s'entraider et d'apporter leur appui à la communauté.

Ces genres de regroupements n'ont rien de politique mais ils sont toutefois reconnus et respectés par la société. Il arrive qu'elles militent auprès des autorités coutumières pour une cause commune ou individuelle, mais leurs actions restent au niveau communautaire.

Le premier mouvement féminin formel au Niger a été l'Union des Femmes du Niger (UFN), créé en 1962 par le régime du parti unique alors en place. Cette organisation va devenir

l'Association des Femmes du Niger (AFN)⁵, avec l'avènement au pouvoir des Forces Armées Nationales en 1975. L'AFN est la première organisation de masse créée après le coup d'Etat militaire de 15 Avril 1974. Elle a pour mission :

- De développer les liens de fraternité, de solidarité et d'amitié entre les femmes de toutes les couches sociales du pays pour l'acquisition et la protection des droits de la femme, de l'enfant et de la famille.
- D'élaborer les stratégies en vue d'animer et d'éduquer les femmes sur le plan civique et socioculturel afin qu'elles prennent d'avantage conscience de leur rôle et responsabilité dans le développement du pays.
- De créer et coordonner les relations amicales de coopération et d'entraide avec les autres associations nationales et internationales poursuivant les mêmes objectifs.
- De soutenir les mouvements de libération nationale.

Il faut ajouter que l'AFN a des représentations à tous les niveaux : sections ou bureaux départementaux au niveau départemental, sous sections au niveau des arrondissements et communes et cellules au niveau des communes rurales, postes administratifs, cantons, villages, quartiers et groupements.

C'est avec ce régime d'exception que les femmes ont réellement trouvé une place dans l'échiquier politique national en 1975. Cependant, cette association a été créée seulement pour que les Nigériennes ne soient pas absentes à la Conférence Mondiale de la Femme et pour une question de conformité à la dynamique de la décennie de la femme décrétée par les nations Unies. Cependant, il convient de noter que malgré le soutien apporté par le Général Seini Kountché à l'AFN, notamment dans toutes les actions de développement (planning familial, alphabétisation, formations, cultures de contresaison, participation aux actions et programmes internationaux et régionaux, santé, promotion féminine, mise en place de la Commission Nationale pour l'élaboration du code de la famille⁶), ce dernier n'a nommé aucune femme à un poste politique. C'est avec le Président Ali Saïbou qu'une femme fut pour la

⁵ Elle fut créée le 21 septembre 1975, sous l'impulsion de l'année internationale de la femme.

⁶ Ce code a connu une résistance farouche des associations islamiques qui contestent certains de ses articles (21) qu'ils considèrent comme contraires à la charia islamique. Sur la question voir Madame Abdourhamane Amina MOUSSA « Le code de la famille au Niger : historique et perspectives », in Actes du Colloque : « quel droit de la famille pour le Niger », page 157.

première fois nommée à un poste ministériel, en l'occurrence le poste de secrétaire d'Etat à la santé publique, aux affaires sociales et chargée de la condition féminine sous la forte pression de l'AFN le 20 novembre 1987, puis ministre des affaires sociales et de la condition féminine en 1989, en la personne de madame Moumouni Aissata.

Parmi les multiples succès de cette association il convient de noter que l'AFN a mis en place et conduit plus de 150 projets en 15 ans et ceci grâce à l'engagement et à la conviction de ses premières responsables dont notamment la présidente madame Diallo Fatoumata qui fut par la suite la première femme député au Niger. L'AFN a à son actif au plan institutionnel la mise en place du Comité National d'élaboration du code de la famille, la création de la direction de la condition féminine, puis d'un secrétariat d'Etat aux affaires sociales et à la condition féminine, la participation à l'élaboration du code rural. Enfin, elle verra ses efforts couronnés par la création en 1987 d'un Ministère des affaires sociales et de la promotion féminine.

L'Assemblée Nationale constituée à cette époque comprenait trois femmes seulement.

Il faut également noter que les femmes étaient représentées dans tous les partis politiques. Dans les organes centraux deux postes étaient souvent occupés par les femmes : celui de la promotion de la femme et son adjointe. Cependant, ces dernières étaient réticentes par crainte de leur mari puisque la femme ne peut s'engager sans l'accord de celui-ci ou pour les jeunes filles l'accord des parents.

C'est finalement la **marche du 13 mai 1991** qui marque l'entrée effective des femmes nigériennes dans le processus démocratique. Choquées par le fait qu'un gouvernement qui prône la promotion de la femme, oublie celles-ci dès qu'il s'agit de questions politiques, les femmes engagées, s'étaient réunies au siège de l'AFN pour organiser cette marche historique. En moins de 48 heures toutes les femmes étaient prêtes pour cette marche grandiose, qui a marqué l'histoire politique du Niger. L'itinéraire allait de la place de la concertation au cabinet du Premier Ministre. Après de vives négociations, ces dernières finirent par obtenir quatre postes supplémentaires dans la Commission Nationale de Préparation de la Conférence Nationale. Le nombre de femmes déléguées était ainsi porté à 5.

Les clivages engendrés par le multipartisme après l'ouverture de la Conférence nationale ont eu comme conséquences la division de la société civile féminine. Les ambitions et rivalités de leadership ouvertes ou inavouées ont contribué à aggraver la situation. C'est après la Conférence Nationale Souveraine que fut créée la seconde association dénommée Rassemblement Démocratique des Femmes du Niger (RDFN) sous la direction de madame Bayard Gamatié. Cette association est la première association féminine librement créée au Niger⁷.

Si cette association a pu contribuer à l'avènement de la démocratie au Niger c'est surtout grâce à l'appui financier de l'Agence Canadienne pour le Développement International.

Aujourd'hui avec l'émergence de la démocratie, la lutte des femmes nigériennes se fait sentir à tous les niveaux de vie : économique, social, religieux, politique avec notamment la multiplication des associations féminines qui mettent l'accent sur l'amélioration des conditions de vie de la femme : Le mariage précoce, le mariage forcé, les violences conjugales, les restrictions alimentaires, le culte de la famille nombreuse, le retrait de l'enfant en bas âge, la claustration qui se pratique surtout en milieu haoussa musulman et dans les catégories sociales aisées, le gavage qui a lieu en milieu djerma, l'excision, la traite sous mariage déguisé, la mauvaise pratique de la répudiation qui donne au mari le pouvoir de rompre unilatéralement les liens du mariage, les mutilations génitales féminines telles sont les multiples formes de violences contre les femmes courantes au Niger⁸. Cette liste n'est pas exhaustive car la violence se présente sous diverses formes, à des degrés différents et varie

⁷ La RDFN a pour mission de :

- Lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme
- Défendre et promouvoir les droits de la femme partout où ils sont violés et veiller à leur application
- Lutter contre l'analphabétisme en encourageant la scolarisation des filles et l'alphabétisation des adultes
- Œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie et de travail de la femme notamment en allégeant les travaux domestiques, en particulier ceux de la femme rurale
- Contribuer à l'élévation du niveau intellectuel civique et moral de la femme
- Encourager la femme à participer au développement de son pays dans tous les secteurs
- Encourager la femme à occuper des postes de haute responsabilité
- Créer et gérer des organismes en faveur de ses membres
- Encourager la création d'associations et groupements féminins par centre d'intérêts
- Entretenir des liens de solidarité entre tous les membres en liaison avec les autres associations poursuivant les mêmes objectifs.

⁸ Femmes victimes de violences au Niger UNFPA au Niger : Genre : Actualités

d'une région⁹ à l'autre ou d'une culture à l'autre. La violence envers les femmes est un problème persistant au Niger et partout dans le monde. Elle compromet l'égalité sociale et économique, la santé physique et mentale, ainsi que le bien être et la sécurité financière des femmes. Les femmes nigériennes qui représentent d'ailleurs la grande majorité de la population¹⁰ à l'instar des autres femmes du monde, ne sont pas à l'abri de ces violences. Pourtant, ce ne sont pas les instruments juridiques pour protéger la femme qui font défaut.

La contribution des associations féminines au Niger est donc essentiellement basée sur la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes sous toutes ses formes et la promotion de leurs droits.

Pour ce faire, une prise de conscience par les femmes leader qui se traduit par un effort d'éveil de la conscience des femmes sur leurs droits, a permis d'obtenir en 2002 l'adoption d'une loi sur le quota¹¹, instituant le système de quota homme/femme dans les fonctions électives, au gouvernement et dans l'administration.

Ces associations féminines ont très vite compris la nécessité de se regrouper en Unions. Ainsi, plusieurs collectifs ont été créés dont entre autres :

- la CONGAFEN ou Coordination des ONG et associations féminines nigériennes,
- le Kassaï regroupant également des associations féminines
- le Cadre de concertation des intervenants en matière de lutte contre les violences faites aux femmes a également vu. Il célèbre chaque année la campagne des 16- jours d'activisme dans le cadre de la Campagne « Nous Pouvons mettre fin à toutes les différentes formes de discriminations à l'égard de la femme ».

⁹ Le Niger compte 8 régions (Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry, Zinder et Niamey la capitale), 36 départements, 52 communes urbaines, 213 communes rurales et 8 communautés urbaines.

¹⁰ La population nigérienne dénombrée en 2001 est de 11 060 291 habitants dont 5 516 588 hommes et 5 543 703 femmes (RGP/H-2001). On note donc une légère prépondérance des femmes par rapport aux hommes.

¹¹ Il s'agit de la loi n°2000- 008 du 07 juin 2000.

Il faut noter également que Les ONGs féminines ont fait de la ratification intégrale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme leur cheval de bataille. L'incorporation de ce texte dans le droit nigérien rendra hors la loi plusieurs pratiques discriminatoires à l'égard des femmes. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'une structure dénommée « coalition nationale¹² de plaidoyer en faveur du Protocole relatif aux droits politiques des femmes et de la CEDEF a été mise en place. Cette coalition a pour objectif¹³ la ratification par le Niger, du Protocole en menant des actions de lobbying en direction des députés, des religieux, des populations à la base et des chefs traditionnels. Ce regroupement de structures associatives s'est donné pour objectif de chercher des soutiens au plus haut niveau (notamment la primature) et auprès de certains Ministères¹⁴ et auprès des partenaires de développement.

Aussi, il convient de mentionner l'existence dans le domaine du développement économique, de l'Association des Femmes Commerçantes et Entrepreneurs du Niger (AFCEN), Action pour le développement Rural Intégré, Appui aux activités Socioéconomiques des Femmes Rurales (ASEFER), Association pour la Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin (APEF-FATAWTCHI).

En ce qui concerne la promotion de la femme, des associations comme l'Association Nigérienne de défense des Droits de l'Homme (ANDDH), Démocratie, Liberté et développement (DLD), Démocratie 2000, le Réseau d'Intégration et de Diffusion du Droit en milieu rural (RIDD-FITILA) et l'Association des Femmes Juristes du Niger (AFJN) qui œuvre dans ce sens.

¹² Voir Narey OUMAROU article sur le Protocole Facultatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits Politiques de la Femme en Afrique.

¹³ La coalition demande aux autorités nigériennes de :

-réformer l'ensemble des lois discriminatoires, en conformité avec la CEDEF, notamment le code de la famille, la loi sur la nationalité et le statut général de la fonction publique.

-Harmoniser le droit statutaire, coutumier et religieux avec les dispositions de la CEDEF.

Prendre les mesures visant à combattre toutes les formes de violences à l'égard des femmes.

-Intensifier des efforts pour lutter contre la traite, le travail forcé et l'exploitation sexuelle des femmes et des filles.

-Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accès des filles et des femmes à l'éducation et à l'emploi.

-Prendre les mesures pour assurer l'accès des femmes à la justice.

-Lever toutes les réserves émises à la CEDEF et accélérer le processus de ratification du Protocole de Maputo.

-Mettre en œuvre toutes les recommandations émises par le Comité CEDAW en Mai 2007.

¹⁴ Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Enfant, Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Aménagement du Territoire.

Dans le domaine de la santé de la femme, il s'agit de l'Association des Sages femmes du Niger (ASFN), le Comité Nigérien pour les Pratiques Traditionnelles néfastes (CONIPRAT), le Groupe Nigérien d'Action pour une maternité sans risque (GNAMASARI), l'Association Nationale pour le Bien Etre Familial (ANBEF), l'ONG Dimol.

Dans le domaine éducatif, il s'agit de l'Union des Femmes Enseignantes du Niger (UFEN), l'Association Nigériennes des Educatrices pour le Développement (ANBEF).

En ce qui concerne le domaine du développement socioculturel, il s'agit de l'Association des professionnelles Africaines de la Communication (APAC), l'Association Nigérienne des familles Nombreuses (DANGU 1), l'Association d'Entraide et de Coopération (GAYIA).

Pour le maintien de la paix des ONG comme Timidria, LUCOVFEM luttent contre les violences faites aux femmes et des enfants.

Aussi, il faut noter l'existence de l'AFHPE (Association des Femmes Handicapées Pleines d'Expériences) qui est la seule association féminine qui défend les droits des femmes handicapées au Niger sous la direction de Mariama Sani. L'AFHPE a pour objectifs de sensibiliser les femmes dans la lutte contre la mendicité, de renforcer l'unité, la fraternité, la solidarité et le droit à la prise de décision. Cette association a vu le jour suite aux discriminations subies par les femmes handicapées dans les prises de décisions au sein de la Fédération des personnes handicapées.

Il convient de préciser que la majorité de ces associations et ONGs ont été créées après 1990, mais elles sont confrontées à un manque de moyens leur permettant de mener à bien cette contribution.

Sur le plan politique, il faut noter qu'aux dernières élections présidentielles parmi les candidats en lice, une femme ! Mme Mariama Gamatié dont le nom est intimement lié à la marche historique du 13 mai 1991 pendant laquelle elle a pris la tête de la marche des femmes pour revendiquer une plus large participation des femmes aux travaux préparatoires de la conférence nationale souveraine du Niger. Elle n'a pas gagné, mais sa constance pendant la



Historique du Féminisme au Níger

campagne et son choix politique l'honore. Ceci constitue sans doute la plus grande victoire de la lutte des femmes au Niger : « oser se présenter aux présidentielles ».

Conclusion

Si l'on considère le féminisme comme un mouvement social des femmes, visant à accroître le rôle et défendre les droits des femmes, il est important de préciser qu'il n'est pas seulement l'apanage des seules associations se disant féministes, dans les sociétés modernes. Il faut ajouter que l'aspiration féministe ainsi définie peut se présenter sous différentes formes, à travers différentes époques sous des expressions variables et parfois même antagonistes.

De prime abord, même si les premiers mouvements ont permis de poser certaines revendications de taille sur l'espace public nigérien et que certaines organisations féminines se sont spécialisées à la suite dans la défense des droits de la femme, il faut souligner qu'il y a une nécessité d'un véritable changement de comportements de tous les acteurs pour favoriser la jouissance des droits des femmes. Il faut se convaincre que l'excuse de l'analphabétisme, de l'ignorance, de l'insuffisance des moyens humains et matériels et bien d'autres sont des facilités pour ne pas asseoir les conditions d'un meilleur accès des femmes à la justice. Améliorer la culture juridique et judiciaire des femmes semble être la clé indispensable à un progrès sensible en ce domaine.

Il est vrai que les pesanteurs socioculturelles et religieuses constituent la première source d'entraves à l'épanouissement des droits de la femme. Mais rien ne peut résister à une volonté politique clairement affirmée. Mais on ne peut cependant occulter que le changement ne peut également venir d'une véritable prise de conscience par la femme nigérienne elle-même. Ce qui passe par la prise en charge de la question par les élites féminines, pour éveiller, par effet d'entraînement, la prise de conscience des masses rurales.

La prolifération sensible des structures associatives féminines qui contribuent au processus de conscientisation des femmes, laisse penser que la promotion des droits de la femme et de l'enfant, est sur la bonne voie au Niger.

Bibliographie

- **Djibril Abarchi Balkissa** « La répression des violences faites aux femmes au Niger », mémoire de master 2, Université de Nantes 2009.
- **Fatchima KELESSI**, « le principe de l'égalité entre l'homme et la femme dans le droit nigérien de la famille », Mémoire de Maîtrise ès Sciences Juridiques, Faculté des Sciences Economiques et Juridiques, UAMD, 2003-2004.
- **Femmes victimes de violences au Niger UNFPA au Niger** : Genre : Actualités
- loi n°2000- 008 du 07 juin 2000 portant loi sur le quota au Niger
- **Madame Abdourhamane Amina MOUSSA** « Le code de la famille au Niger : historique et perspectives », in Actes du Colloque : « quel droit de la famille pour le Niger »
- **Madame Thérèse Keïta Etude sur** « changement politique et dynamique électorale au Niger », 1995.
- **Magazine Aïcha N°21.**
- **Michel ALLIOT** « *les résistances traditionnelles au droit moderne dans les Etats d'Afrique francophone et à Madagascar* » Etudes de Droit Africain et du Droit Malgache, éd Cujas, Paris, 1965, P236.
- **Narey OUMAROU** article sur le Protocole Facultatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits Politiques de la Femme en Afrique.
- Rapport Alternatif des ONGS du Niger sur la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard de la femme (CEDEF), mars 2007.
- RGP/H-2001